



COMITE SYNDICAL

VENDREDI 16 FEVRIER 2024 à 11 HEURES
AGUR

RELEVÉ DES ECHANGES

Présents

Martial BEYAERT

Le Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Paul JANSSEN,
Pierre MARLE, Jean-François MONTAGNE, Michel PESCH

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Christine GILLOOTS, Eric ROMMEL, Bertrand RINGOT, Alain SIMON,
Valérie ROBERT, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Assistaient également :

Sylvie DELATTE – Benjamin DASSONVILLE – Catherine RENOUE – Syndicat mixte du SCoT
Flandre Dunkerque

Isabelle RICHARD – AGUR

Catherine OLIVEZ – DUROISIN – CCHF

Monsieur BEYAERT accueille les personnes présentes et souhaite la bienvenue à Monsieur Michel PESCH dans ses nouvelles fonctions de délégué titulaire au sein du comité syndical du SCoT à la suite de la démission de Monsieur Franck DHERSIN.

Il démarre l'ordre du jour de la séance.

Le 1^{er} point porte sur l'approbation du compte rendu des échanges du comité syndical du 5 février 2024, il n'y a aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Le 2^e point relatif à l'étude INSEE est présenté par Laurent PIDOUX.

Il précise que la publication officielle est le 21 mars prochain. Beaucoup de débats ont eu lieu sur les nouveaux emplois notamment les emplois induits et indirects.

Isabelle Richard précise que cette étude donnera des orientations sur l'évolution démographique du territoire. L'AGUR travaillera sur une déclinaison des besoins en termes de logements et d'équipements (crèches, écoles...)

Une réunion sera prochainement programmée pour une présentation de cette étude.

Pour André Figoureux, il y a lieu de prendre en compte les enjeux de mobilité, d'emplois, de santé, de logements, d'eaux potable et industrielle ainsi que d'attractivité des deux territoires du SCoT.

Isabelle Richard précise que l'étude INSEE a pour objectif de donner la trajectoire démographique liée à la création des emplois. De là, l'AGUR déclinera les besoins en termes de logements. La répartition géographique sera travaillée à l'échelle du SCoT par les élus. L'AGUR définira les besoins et proposera une territorialisation.

Laurent Pidoux indique également que cette étude INSEE donne des projections. Cela reste du prévisionnel qu'il conviendra d'adapter à l'évolution des implantations industrielles. Le sujet majeur sera le logement avec la problématique du foncier.

A noter que le renouvellement urbain sur le territoire de la CCHF reste plus complexe à mettre en œuvre.

Didier Bykoff se demande comment faire s'il existe un delta important entre les chiffres qui seront annoncés par l'INSEE et les statistiques déjà connues sur le territoire du SCoT.

Isabelle Richard précise bien que les chiffres de l'INSEE restent des projections.

Martial Beyaert indique également que l'on aura une projection en termes d'emplois directs qui sera à affiner avec celle d'emplois indirects et la capacité à fournir la main d'œuvre nécessaire

Michel Pesch pose la question de la main d'œuvre venant de l'extérieur qui à ce jour n'est pas chiffrable et la capacité que l'on aura soit de construire de nouveaux logements soit de réhabiliter des logements existants pour y accueillir cette nouvelle main d'œuvre. Il faut que les villes se concertent et chiffrant leur capacité de création de logements.

André Figoureux précise que cette réflexion vaut aussi pour le territoire de la CCHF.

Laurent Pidoux fait deux remarques. Tout d'abord, il conviendra de doubler la production de logements sur le territoire de la CUD en passant de 500 à 1000 logements/an. Or, 40% des salariés habiteront hors du périmètre CUD. Le vrai sujet est que le territoire de la CCHF n'a pas de possibilité de renouvellement urbain.

Deuxième remarque, concernant l'EPR, il conviendra d'accueillir entre 8000 et 9000 salariés au pic de sa construction mais qui ne resteront pas et 1500 salariés d'EDF qui resteront sur site. L'Etat demande d'aménager des logements temporaires de longue durée. Comment accueillir dans l'urbain ces salariés pendant 10 ans ? Soit on déconstruit et on requalifie les logements soit on les garde en logements définitifs. Des discussions sont en cours pour une requalification des sites afin de permettre des évolutions, ce qui n'est pas autorisé aujourd'hui par le Code de l'Urbanisme.

A noter que les écoles du territoire sont actuellement suffisantes pour absorber ces évolutions.

André Figoureux précise que les nouveaux logements créés dans le cadre de l'arrivée de l'EPR pourront, après quelques modifications mineures, passer en logement pour des familles, la structure ne change pas, les logements T2 sont regroupés en T4 ou T5.

Martial Beyaert précise que les nouveaux logements seront pour la plupart de petite surface qui pourront dans un second temps être réutilisés pour les seniors de plus en plus nombreux.

Sur la mobilité, Laurent Pidoux précise qu'il y aura des parkings déportés permettant de faire tampon et d'amener par bus les salariés sur les zones de production. Il indique, par ailleurs, que les 750 hectares de la zone portuaire sont dédiés au développement industriel. L'occupation agricole depuis les années 60 est une occupation précaire connue de tous. L'on revient juste à sa fonction industrielle première.

Concernant l'implantation des nouvelles entreprises qui auront des parkings excentrés avec un système de navettes, Pierre Marle indique que, lors d'une réunion en sous-préfecture, deux rayons ont été définis, l'un à 20 mn, l'autre à 30 mn. Toutefois, à quoi servent ces parkings s'il n'y a pas de possibilités nouvelles dans ces deux rayons ?

Laurent Pidoux fait remarquer que les personnes iront habiter là où elles le souhaitent. On peut inciter les futurs habitants à s'en approcher mais on ne peut les y obliger.

Pierre Marle précise que l'on est dans de la prévision. Il rappelle que le ZAN est pour 2050, qu'il convient de consommer moitié moins en 2030. Le Préfet aurait, lors d'une réunion, indiqué qu'il pouvait y avoir des mesures dérogatoires.

Martial Beyaert n'est pas certain que l'on puisse avoir des systèmes dérogatoires. L'Etat tranchera et analysera drastiquement le potentiel fiscal du territoire.

Pierre Marle insiste sur le fait qu'en tant qu'élu il faut influencer sur les tendances annoncées.

Le 3^e point porte sur la Conférence régionale de gouvernance de la politique de la réduction de la consommation foncière.

Isabelle Richard fait une présentation du power point remis sur table. Cette conférence a été sollicitée sur deux points soumis au vote : les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) et les projets d'envergure régionale (PER). Sur ces derniers cela représente 1483 ha (soit 20% de l'enveloppe régionale). Il n'existe pas de liste précise sur ces projets d'envergure régionale. La loi permet d'inclure les logements dans cette liste. La Région ne les a pas retenus.

Pour André Figoureux, il faut impérativement faire remonter à la Région les projets de territoire sur le développement économique et l'habitat.

Jean-François Montagne précise que les représentants des SCoT ont découvert, lors de cette conférence, les documents en même temps que les autres personnes présentes.

Sur les projets régionaux, chaque territoire a pu prendre la parole et exposer ses propres projets sans qu'il y ait de réponse. La concurrence est rude.

Isabelle Richard précise que l'enveloppe dédiée aux projets est évaluée à 1493 ha soit 20 % de consommation possible.

Elle précise, par ailleurs, que certaines régions sont moins impactées et pourront de fait compenser les besoins des autres territoires. C'est déjà le cas avec les projets d'envergure nationale.

A noter qu'a été annoncé également en séance un calendrier de modification du SRADDET qui va évoluer compte tenu de la tenue d'une réunion des présidents de SCoT prévue le 20 février prochain.

Le SCoT Flandre Dunkerque aura à délibérer sur un avis à rendre sur ces propositions avant fin mai.

Sur le recours de la FDSEA 59 repris au point 4, Isabelle Richard fait un rapide point d'information relatif à la procédure. Le cabinet d'avocats LGP a transmis un mémoire en réponse au Tribunal Administratif le 26 décembre dernier portant sur les points relatifs à la consommation foncière et compatibilité au SRADDET, objectifs de renouvellement urbain et compatibilité au SRADDET. La procédure se poursuit donc. Un courrier du TA en date du 14 février annonce la clôture de la procédure le 12 mars 2024.

En question diverse, a tout d'abord été abordé le point sur la CDAC du 12 février 2024 relatif à la création d'une enseigne ALDI sur Wormhout. André Figoureux fait état d'une commission au cours de laquelle se sont succédé des inepties.

Martial Beyaert précise que ce dossier a été présenté sans l'accord du Maire de Wormhout, sans l'accord du Président de la CCHF, une présentation de ce dossier sans aucun accord politique. Ce dossier a été rejeté à 8 voix contre et une abstention.

Sur le dernier point relatif à la concertation / procédure de modification des volets « déchets » et « air, climat, énergie » du SRADDET, Isabelle Richard indique qu'elle va prendre l'attache des référents CUD et CCHF sur les volets « déchets » et « air, climat, énergie » pour formuler un avis sur les propositions qui sont faites sachant que globalement les modifications du SRADDET seront pour tenir compte des dernières lois mises en œuvre.

Sur une question relative aux sites de compensation sur les terres agricoles hors GPMD, Jean-François MONTAGNE précise que la CUD, en lien avec le bureau local de la biodiversité, fait un recensement de l'ensemble des terrains disponibles pour identifier les terrains hors terres agricoles. Des rencontres avec l'ensemble des maires ont lieu actuellement pour faire un état des lieux de chaque territoire, le but étant de toucher le moins possible les terres agricoles.

Pas d'autre question, Martial Beyaert lève la séance.
